

Communication - Modification du plan de service du réseau de télédistribution par câble

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) demande dorénavant, en complément de l'autorisation du Maire pour la modification du plan de service du réseau câblé de notre ville, de lui fournir la délibération du Conseil Municipal se prononçant sur cette modification.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'introduction, sur le réseau câblé bisontin, des chaînes de cinéma «Cinéfaz» et «TCM».

Le Conseil Municipal est invité à adopter cette proposition et à autoriser M. le Maire à approuver ultérieurement toutes les demandes de modification du plan de service du réseau câblé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 18 novembre 1999.